

LE MANIFESTE L'ARCEP, ARCHITECTE ET GARDIEN DES RÉSEAUX D'ÉCHANGES

Les réseaux d'échanges internet, télécom fixes, mobiles et postaux, constituent une « **infrastructure de libertés** ». Liberté d'expression et de communication, liberté d'accès au savoir et de partage, mais aussi liberté d'entreprise et d'innovation, enjeu clé pour la compétitivité du pays, la croissance et l'emploi. Parce que le plein exercice de ces libertés est essentiel dans une société ouverte, innovante et démocratique, les institutions nationales et européennes veillent à ce que les réseaux d'échanges se développent comme un « **bien commun** », quel que soit leur régime de propriété, c'est-à-dire qu'ils répondent à des exigences fortes en termes d'accessibilité, d'universalité, de performance, de neutralité, de confiance et de loyauté.

À cette fin, les institutions démocratiques ont jugé qu'une intervention étatique indépendante était nécessaire pour veiller à ce qu'aucune force, qu'elle soit économique ou politique, ne soit en situation de contrôler ou de brider la capacité d'échange des utilisateurs (consommateurs, entreprises, associations, etc.).

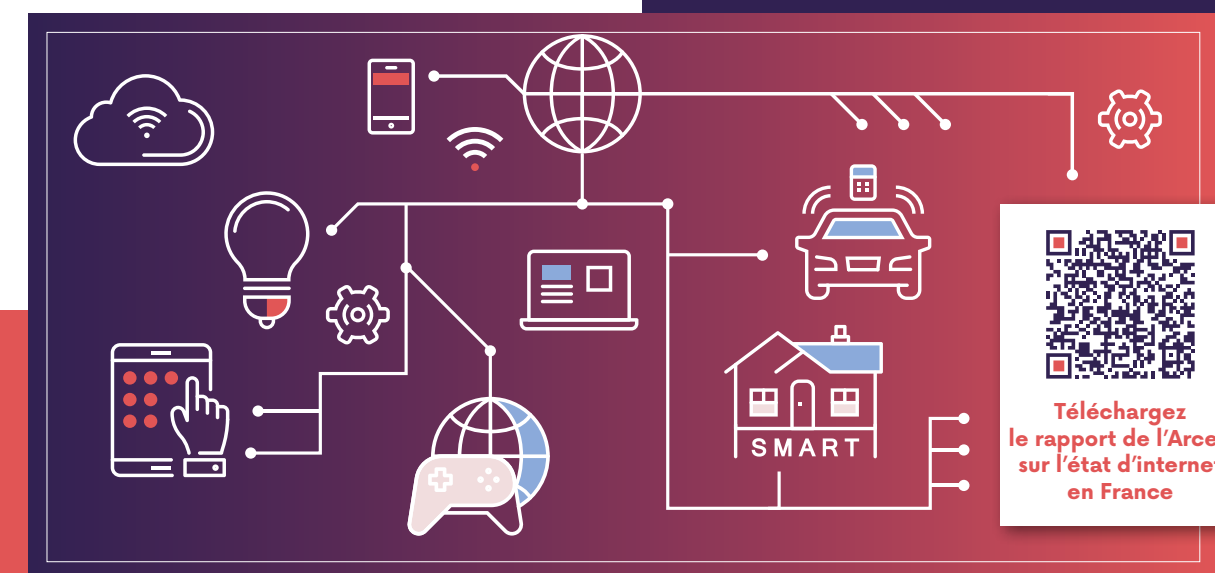
L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, est **l'architecte** et le **gardien** des réseaux d'échanges en France.

Architecte des réseaux, l'Arcep crée les conditions d'une organisation plurielle et décentralisée des réseaux. Elle garantit l'ouverture du marché à de nouveaux acteurs et à toutes les formes d'innovation, et veille à la compétitivité du secteur à travers une concurrence favorable à l'investissement. L'Arcep organise le cadre d'interopérabilité des réseaux, afin qu'ils apparaissent comme un seul aux yeux des utilisateurs malgré leur diversité, simples d'accès et non cloisonnés. Elle coordonne la bonne articulation public/privé dans le cadre de l'intervention des collectivités territoriales.

Gardien des réseaux, l'Arcep s'assure du respect des principes essentiels pour garantir la capacité d'échange des utilisateurs. Elle veille à la fourniture du service universel, et accompagne les pouvoirs publics pour étendre la connectivité sur l'ensemble du territoire. Elle assure la liberté de choix et la bonne information des utilisateurs, et protège contre les atteintes possibles à la neutralité de l'internet. L'Autorité lutte plus généralement contre toutes les formes de silos qui pourraient menacer la liberté d'échanger sur les réseaux, et s'intéresse à ce titre aux nouveaux intermédiaires que sont les grandes plateformes internet.

L'ÉTAT D'INTERNET EN FRANCE PUBLICATION DU RAPPORT DE L'ARCEP

Conférence de presse
à La Paillasse, Paris
30 mai 2017



Téléchargez
le rapport de l'Arcep
sur l'état d'internet
en France

Trait d'union entre plusieurs milliards d'êtres humains, et demain encore davantage de machines et d'objets, internet a permis une libération inédite des échanges, de l'information et des innovations. Élément clé de la vie économique, sociale et administrative, il est devenu un « **bien commun** ».

Malgré sa nature décentralisée, internet a vu apparaître de nouveaux intermédiaires dans la chaîne qui relie les utilisateurs aux contenus et applications, susceptibles de remettre en cause son ouverture.

Conscients de ce nouvel état de fait, les législateurs européen et français ont considérablement renforcé les dispositions contribuant à garantir un internet ouvert, et armé le régulateur pour faire face à ces nouveaux enjeux. Dans ce cadre, l'Arcep publie son **premier rapport sur l'état d'internet en France**.

Architecte et gardien des réseaux d'échanges, l'Arcep a inscrit la préservation d'un internet ouvert parmi l'un **de ses quatre piliers stratégiques**. Elle veille à ce qu'internet réponde à des exigences fortes de performance et à ce qu'aucune force économique ne se trouve en capacité de contrôler ou de brider la capacité d'échanges des utilisateurs.

Le rapport de l'Arcep sur l'état d'internet en France se concentre sur les menaces qui pourraient peser sur le **bon fonctionnement** et la **neutralité d'internet** et présente l'action du régulateur pour les contenir. Au-delà du cadre légal actuel, l'Arcep a voulu élargir sa réflexion aux nouveaux intermédiaires que sont les **plateformes**, en se concentrant sur un enjeu particulier : **l'ouverture des terminaux**. L'aménagement du territoire et la dynamique d'investissement du marché, composantes essentielles de la capacité d'accès à internet, font l'objet de travaux et de rapports distincts.

PRÉSERVER UN INTERNET OUVERT EN FRANCE

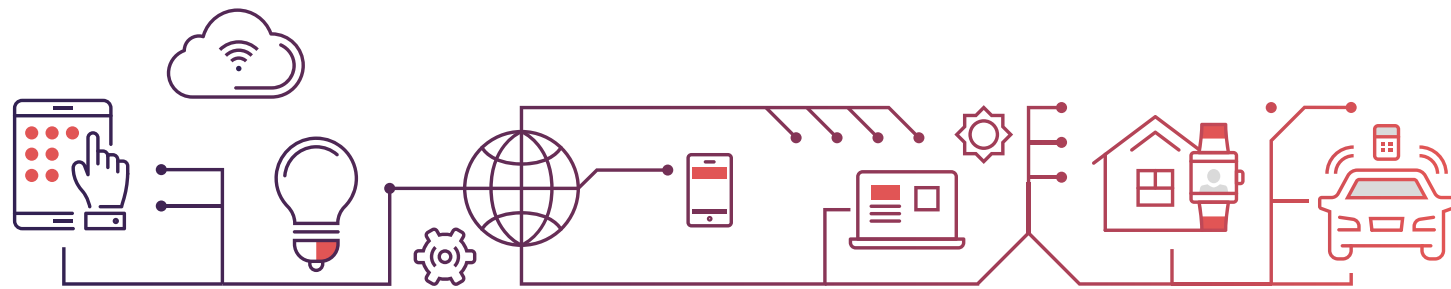
et veiller à ce que les réseaux d'échanges se développent comme un « bien commun »

Pour mener à bien sa mission de garant d'un internet ouvert, l'Arcep joue un rôle d'architecte, en créant des conditions favorables dans l'organisation du marché et des réseaux, et un rôle de gardien, en surveillant le comportement des acteurs, et en exerçant si nécessaire son pouvoir de sanction. Dans son rapport sur l'état d'internet en France, l'Arcep revient sur trois de ses chantiers.

1 ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT D'INTERNET

Évaluer la qualité du service d'accès à internet

Pour améliorer l'information des utilisateurs sur la qualité de leur service d'accès à internet, l'Arcep fait évoluer sa méthode d'évaluation, jusqu'à présent réalisée en environnement contrôlé. En présentant une cartographie détaillée des outils en *crowdsourcing* existants, l'Arcep marque la première étape d'un nouveau positionnement : celui d'un animateur de l'écosystème (prestataires de mesures, opérateurs, experts, associations de consommateurs, etc.) pour une évaluation plus juste et plus visible des performances des opérateurs, qui doit les encourager à faire mieux.



Surveiller le marché de l'interconnexion de données

L'interconnexion est essentielle pour que les réseaux apparaissent comme un seul aux yeux des utilisateurs, malgré leur diversité. Pour être en position de réagir rapidement en cas de problème, et pour garantir un comportement vertueux des acteurs, l'Arcep surveille ce marché avec attention. Elle continue d'estimer que le marché de l'interconnexion fonctionne bien et ne nécessite pas de décision de régulation *ex-ante*.

Dans son rapport sont présentés des résultats inédits, tirés de son recueil d'informations semestriel (évolution et répartition du transit, du *peering* privé et du *peering* public...).

Encourager la transition vers IPv6

L'Arcep publie désormais un observatoire de la transition vers IPv6. Son objectif est d'accélérer les déploiements de ce nouveau protocole, en favorisant la coordination entre acteurs d'internet, et en informant les utilisateurs sur les avancées de chacun des opérateurs dans cette transition.

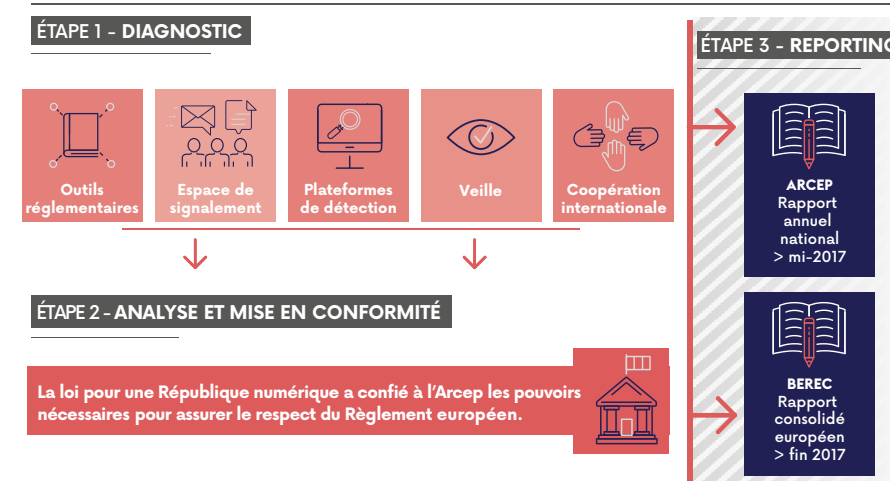
L'observatoire sera enrichi fin 2017, grâce à des données recueillies directement auprès des principaux opérateurs en France, concernant leurs réseaux fixes et mobiles.

2 GARANTIR LA NEUTRALITÉ DU NET

Avec l'entrée en vigueur du nouveau cadre européen sur l'internet ouvert, le législateur européen fait désormais peser sur les opérateurs des obligations que les régulateurs nationaux sont amenés à contrôler et à sanctionner, le cas échéant. En 2016, la loi pour une République numérique et les lignes directrices du BEREC (groupe des régulateurs télécoms européens), ont donné pour cela à l'Arcep de nouveaux pouvoirs et une feuille de route pour faire appliquer pleinement le principe de neutralité du net en France.

Dans un premier temps, l'Arcep a fait le choix du dialogue constructif : pointer auprès des opérateurs les pratiques à ajuster pour les rendre compatibles avec les dispositions du Règlement.

// La feuille de route de l'Arcep pour l'application du Règlement internet ouvert



3 CONTRIBUER À L'OUVERTURE DES PLATEFORMES, AVEC UN FOCUS SUR LES TERMINAUX



Au-delà des réseaux d'accès, certains intermédiaires (plateformes, etc.) ont le pouvoir de limiter la capacité des utilisateurs à accéder à certains contenus et services. Les terminaux, qui présentent des adhérences avec les réseaux, ont vu leurs usages fortement évoluer au cours des dernières années et sont aujourd'hui en partie contrôlés par un nombre réduit d'acteurs économiques. Aussi, l'Arcep a engagé un cycle de réflexion sur ces équipements : un premier diagnostic de leur influence sur l'ouverture d'internet est publié ; l'Arcep appelle l'ensemble des acteurs à y réagir.

L'Arcep suit également attentivement la réflexion, en France et à l'échelle européenne, sur la régulation des plateformes, de façon plus générale.

4 PILIERS POUR GUIDER L'ACTION DE L'ARCEP

Au terme d'une démarche ouverte et collaborative, la revue stratégique de l'Arcep a conduit à identifier quatre piliers pour guider l'action de l'Autorité :

- l'investissement dans les infrastructures
- des territoires connectés
- **l'internet ouvert**
- un prisme pro-innovation

Pour mener à bien les travaux en matière d'internet ouvert, l'Arcep y a consacré une nouvelle unité dédiée.

L'ARCEP, UN EXPERT NEUTRE ET INDÉPENDANT

L'indépendance de l'Arcep n'implique pas que l'Autorité mène seule son action. Le régulateur est régulièrement sollicité par le Parlement et le Gouvernement sur des questions liées aux réseaux qu'elle régule. L'adoption de la loi Macron, le 6 août 2015, a introduit la possibilité pour le Gouvernement de saisir pour avis l'Arcep sur toute question relevant de sa compétence.